



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 61/2022
PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR DE FEUX D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
LAC BLEU DE MORILLON – 13 JUILLET 2022

Le Maire de la commune de Morillon,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté préfectoral n° SPA/73/2019/238 du 22 novembre 2019 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 à Monsieur Claude BONNET-LIGEON de la société Euro Distribution ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPA/73/2021/019 du 03 mars 2021 portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 du 26 mars 2021 au 25 mars 2023 à délivré à Monsieur Claude BONNET-LIGEON ;

VU la demande de la commune de Morillon, représentée par Monsieur Martin GIRAT, conseiller délégué au tourisme,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune comme indiqué sur le plan joint,

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Claude BONNET-LIGEON est autorisé à tirer des feux d'artifice de catégorie F2/F3/F4 le mercredi 13 juillet 2022 sur le lac Bleu à Morillon, en soirée, dans le cadre des festivités de la fête nationale du 14 juillet, organisées par la commune de Morillon.
- Article 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Claude BONNET-LIGEON de la société EURO DISTRIBUTION qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.
- Article 3 :** La zone de tir sera délimitée par le tireur et la maire de Morillon, selon les dispositions présentées dans le dossier administratif remis aux services de la préfecture dans le cadre de la déclaration, et interdite à toute personne non autorisée.
- Article 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.
- Article 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.
- Article 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.
- Article 7 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.
- Article 8 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Claude BONNET-LIGEON dès le tir terminé.

Article 9 : Dans le cadre des restrictions liées à la crise sanitaire, les rassemblements sur l'espace public autour de la base de loisirs et du Lac Bleu seront fortement limités pour respecter les dispositions réglementaires.

Article 10 : Cet arrêté sera transmis à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Préfet d'Annecy
- Gendarmerie de Taninges,
- Centre de secours de Samoëns,
- Monsieur Claude BONNET-LIGEON, société EURO DISTRIBUTION
- Policier municipal de Morillon,
- Le directeur des services techniques de la commune de Morillon,
- Registre des arrêtés,
- Exploitants d'activités sur la base de loisirs du Lac Bleu
- Affichage.

Fait à Morillon, le 09 juin 2022

Le maire,



Simon BÉRENS-BETEX

Notifié le :

13 JUIN 2022

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.